Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260303-2026_02_RH1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 25 février 2026	*L'an deux mil vingt-six, le trois mars* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - G JEHANNO - M HAICAULT - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL O MORIN - C LEBRAS - B FAURE - L LUCAS - JM GRABOWSKI - C REUX - Y MARIETTE - N BILLAUD - J COLLEU G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS - G COLLET - Y GILLET K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C LE MOUAL donne pouvoir à E BURON - M MORIN donne pouvoir à K PRAT Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G DARCEL a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 02 - RH 1

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Présentation :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et les articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39.

Les prochaines élections professionnelles pour élire les représentants du personnel siégeant dans les différentes instances se dérouleront en décembre 2026.

Jusqu'à présent, le Comité Social Territorial (CST) était commun pour les agents de la commune de Plédran et ceux du CCAS de Plédran.

Considérant que l'article L.251-5 du CGFP prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune de Plédran : 91 agents
- CCAS de Plédran : 36 agents

Soit un effectif global de 127 agents.

Décision :

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Plédran et du C.C.A.S.,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Plédran et du CCAS de Plédran ;

- PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Plédran,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260303-2026_02_RH1-DE

- INFORME Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial commun,

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 4 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

